

Saint-Étienne, le

Décision DDG22/025

Convention de Veille et de Stratégie Foncière entre la Commune de Saint-Symphorien-de-Lay, la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (42E053)

- VU le Décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°21/065 du Conseil d'Administration du 28 mai 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général, approuvée par le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes le 9 juin 2021.
- VU l'avis favorable du Comité d'Engagement Interne en date du **18/05/2022**.

Je soussignée, Florence HILAIRE, Directrice Générale, approuve la Convention de Veille et de Stratégie Foncière entre la Commune de Saint-Symphorien-de-Lay, la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (42E053)

- Un encours maximum de : 500 000 € HT
- Un montant maximal d'études de : 50 000 € HT

Il sera rendu compte au Conseil d'Administration de l'approbation de cette convention.

La Directrice Générale

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Pour le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

Sylvain PELLETERET

DocuSigned by:
Sylvain Pelletet
BFDAC10A80DC4A7...